

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 février 2009 1^{ère} séance

Ouverture de la séance à 18h08

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Catherine CHAMBRAS à Sophie DESSUS Marie-Christine MACHEMY à Frédérique REAL Jean-Pierre LAGERSIE à Jean-Paul GRADOR	<u>Absents :</u> Francis BESSE François BORDILLON Frédéric LLOPIS Laurent PERRIER
---	--

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

DECISIONS :

- Aucune

I - DELIBERATIONS

01 / MAISON DE RETRAITE

Cautionnement d'un prêt

Article 1 : La Commune de UZERCHE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 300 000 euros que le Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de reconstruction de l'EHPAD « la Pierrade » située rue Raymond Sidois à UZERCHE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 13 mois maximum
Echéances : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement ...: 100 trimestres
Amortissement : constant
Taux d'intérêt fixe..... : 3,36%

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 13 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres, à hauteur de la somme de 3 300 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A l'unanimité

02.01 / REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sainte Geneviève

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 19 décembre 2008 à 17H30, avec plusieurs observations inscrites dans le registre de concertation. M Gilbert BOUILLAGUET, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a remis son rapport dont Madame le Maire donne lecture des conclusions.

Mme le Maire propose que la révision simplifiée intègre les conclusions du commissaire enquêteur, et plus exactement les observations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;

02.02 / REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Création d'une zone commerciale dite « des Pâturaux »

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 19 décembre 2008 à 17H30, avec plusieurs observations inscrites dans le registre de concertation. M Gilbert BOUILLAGUET, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a remis son rapport dont Madame le Maire donne lecture des conclusions.

Mme le Maire propose que la révision simplifiée intègre les conclusions du commissaire enquêteur, et plus notamment diverses observations formulées par le C.A.U.E de la Corrèze.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver, d'une part, la révision simplifiée du PLU, et d'autre part, la dérogation à l'article L.111.1.4 du Code de l'urbanisme spécifique à cette révision, telle qu'elles sont annexées à la présente ;

02.03 / REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Extension de la Zone Artisanale La Gane Lachaud

Mme le Maire rappelle que l'enquête publique s'est terminée le 19 décembre 2008 à 17H30, avec plusieurs observations inscrites dans le registre de concertation. M Gilbert BOUILLAGUET, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a remis son rapport dont Madame le Maire donne lecture des conclusions.

Mme le Maire propose que la révision simplifiée intègre des observations mentionnées dans le registre, notamment:

- la mise en place d'un écran végétal pour masquer la zone future des riverains d'Espartignac;
- la prise en compte de l'ensemble des problèmes de sécurité de la RD 920 E si une sortie de la zone doit être réalisée sur cet axe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la révision simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente ;

03 / CONTRAT DE POLE STRUCTURANT D'UZERCHE

Approbation de l'avenant n°1 au 2^{ème} CPS

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Région Limousin, la Ville d'Uzerche et la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ont signé un 2^{ème} contrat de pôle structurant le 9 février 2008.

Ce contrat, d'une période de trois ans, repose sur trois axes :

- axe 1 : Valorisation du patrimoine bâti et paysager d'Uzerche
- axe 2 : Développement économique, touristique et culturel
- axe 3 : Amélioration des équipements et services à la population.

Afin de faciliter l'exécution du Contrat de Pôle Structurant d'Uzerche, il s'avère nécessaire d'apporter quelques précisions dans le texte du contrat.

En effet, la formulation utilisée au paragraphe 3 de l'article 3 du contrat implique que seules les opérations qui auront été réalisées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2010 pourront être prises en compte dans le cadre du CPS. En conséquence, la commission permanente du 21 novembre 2008 du Conseil Régional du Limousin a décidé de modifier ce paragraphe en ces termes : « *Le tableau récapitulatif annexé au présent contrat présente la liste et le coût prévisionnel des actions inscrites au présent contrat pour lesquelles l'engagement financier et juridique de la Région Limousin sera pris durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010* ».

Par ailleurs, il convient également d'apporter dans cet article 3 des précisions quant à la date de prise en compte des dépenses éligibles. En effet, celle-ci sera précisée lors de l'attribution de subvention pour chacune des actions, à condition qu'il y ait eu une lettre de demande préalable de commencement de l'opération, la date de demande de financement constituant son point de départ. A défaut d'indication spécifique, la date de prise en compte des dépenses se fera à compter du 1^{er} janvier 2008. Toute modification du règlement financier de la Région Limousin s'appliquera de fait.

Mme le Maire invite l'Assemblée à approuver l'avenant n°1 au 2^{ème} contrat de Pôle Structurant qui modifie son article 3 en apportant deux précisions supplémentaires.

1°) APPROUVE l'avenant n°1 au 2^{ème} contrat de Pôle Structurant d'Uzerche.

2°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec la Région LIMOUSIN cet avenant et les annexes y afférentes.

A l'unanimité

04 / REQUETE CONTRE LA VILLE DE M. ET MME BADEY

Approbation du choix de l'avocat de la défense en appel

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que M. et Mme BADEY ont déposé un contentieux relatif au fait que leur fils Logan ne pouvait avoir accès aux services municipaux mis en place avant ou après le temps scolaire.

Le jugement du tribunal administratif de Limoges en date du 16 octobre 2008 a donné raison à la Commune d'Uzerche.

Les époux BADEY ayant déposé un recours en appel, Mme le Maire propose de charger Maître Philippe CLARISSOU de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche.

1°) **CHARGE** Maître Philippe CLARISSOU de représenter les intérêts de la Ville d'Uzerche dans cette affaire.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

05 / MOULIN DE LA MINOTERIE

Tarifs restauration et hébergement

Mme le Maire indique qu'il convient de réviser les tarifs relatifs à la restauration et à l'hébergement de la Minoterie.

1°) **MAINTIENT** les tarifs concernant la restauration et l'hébergement de la Minoterie des chambres de 4 lits :

• nuitée d'une chambre de 4 lits	36,00 €TTC la nuit
- fourniture de draps, taies, couette	4,20 €TTC
- petit déjeuner	3,90 €TTC

2°) **FIXE à compter du 05/02/2009**, les tarifs des nouvelles chambres **de la Minoterie comme suit:**

• nuitée d'une chambre de 2 lits	30,00 €TTC la nuit
• nuitée d'une chambre de 3 lits :	40,00 €TTC la nuit
• nuitée d'une chambre de 4 lits	50,00 €TTC la nuit
- fourniture de draps, taies, couette	4,20 €TTC
- petit déjeuner	3,90 €TTC

3°) **PRECISE** la mise en place d'un chèque de caution de 100,00 € pour la location du local, l'utilisation des clefs et la propreté des lieux Cette caution ne sera pas encaissée, le chèque sera rendu à l'état des lieux de départ.

4°) **MAINTIENT** un fonds de caisse de 60,00 €

5°) **RAPPELE** que la taxe de séjour appliquée en sus des tarifs mentionnés sera reversée au Trésor Public.

6°) **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe du Complexe de la Minoterie pour l'exercice 2009 - article 752.

A l'unanimité

06 / ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE RECTORAT DU LIMOUSIN

Ecole élémentaire des Buges

Projet éducatif sciences sur le thème des insectes

Mme le Maire explique que l'équipe pédagogique de l'Ecole Elémentaire du groupe scolaire des Buges dirigée par Monsieur SARNETTE, a mis en place un projet éducatif scientifique concernant les insectes.

Le Rectorat du Limousin ne peut pas verser directement la subvention à l'école.

La commune d'Uzerche se propose d'encaisser cette subvention et de la verser à l'école élémentaire (coopérative scolaire).

Elle invite l'assemblée communale à en délibérer.

1°) **DECIDE** de verser à l'école élémentaire (coopérative scolaire) la somme de 350 € allouée par le Rectorat de Limoges.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

07 / CONFORTATION DES BERGES DE LA VEZERE

Demande de subvention FEDER Axe 4 Mesure 42

M. Jean-Paul GRADOR rappelle que la rive droite de la Vézère dans le Centre Ville d'Uzerche présente une érosion notable qui met en péril le site et certains de ces usages, notamment les cheminements piétonniers.

Une étude préalable de protection et d'aménagement des berges a été confiée à la société SILENE, permettant désormais de pouvoir solliciter une demande de subvention pour la réalisation des travaux préconisés.

Dans ce cadre, il est maintenant proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le FEDER, Axe 4, mesure 42, au titre de la préservation des milieux aquatiques.

1°) **APPROUVE** le projet reconnu par décision ministérielle du 28/02/2007.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 205 000 €, après validation par la police de l'eau et la DIREN, des principes de mise en oeuvre.

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

CONSEIL GENERAL	92 977,00 €
CONSEIL REGIONAL	34 000,00 €
FONDS EUROPEENS	37 023,00 €
Fonds libres ou emprunt	41 000,00 €
Soit un total HT	205 000,00 €

4°) **SOLLICITE** pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès du FEDER Axe 4 mesure 42 au titre de la préservation des milieux aquatiques.

5°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité

08 / RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - PROGRAMME 2009

Impasse Georges Brassens, Les Garennes Hautes, Impasse Barbazanville

Demande de subvention au Conseil Général

La Ville d'Uzerche, en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire des services d'eaux et d'assainissement de notre commune, a émis le souhait que soit élaborée une liste des travaux à engager sur les infrastructures d'eau potable à cours et à moyen terme.

Ces travaux concernent l'aménagement et le renforcement de réseaux d'adduction d'eau potable, qui doit être poursuivi afin d'améliorer les conditions de desserte des clients et la qualité de l'eau distribuée.

Le programme 2009 concerne le renforcement des conduites d'eau potable impasse Georges Brassens, aux Garennes Hautes et impasse de Barbazanville.

Ce projet tient compte des orientations de la Ville d'Uzerche en terme de renforcement et de renouvellement de réseau pour le développement de l'habitat et de l'artisanat.

1°) **APPROUVE** les renforcements du réseau d'eau potable des :

- **Impasses Georges Brassens et Barbazanville**

- **et du lieu dit « Les Garennes Hautes »,**

pour un montant global de 83.000 €HT et en décide la réalisation en 2009.

2°) **VOTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- *Subvention du Conseil Général* 33.200,00 €

- *Autres et Fonds libres ou emprunts* 66.068,00 €

3°) **SOLLICITE** l'attribution d'une aide du Conseil Général au titre de l'alimentation en eau potable.

4°) **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

5°) **FIXE LE MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX** suivant le marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence, conformément au Code des Marchés Publics.

6°) **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites sur le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

09 / CINEMA LOUIS JOUVET

Printemps du Cinéma

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, Adjointe au Maire, indique que le printemps du cinéma 2009 se déroulera au plan national du 22 au 24 mars 2009.

Aussi afin de participer à cet événement, il est envisagé d'organiser à Uzerche le printemps du cinéma et de pratiquer le tarif national pour les entrées, soit 3,50 euros pour tous les films et tous les spectateurs.

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

1°/ **DECIDE** à l'occasion du printemps du cinéma 2009, de fixer le tarif des entrées à 3,50 euros pour tous les films et tous les spectateurs.

2°/ **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice correspondant - article 7062

A l'unanimité

10 / INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE PAR UN AGENT

Approbation du paiement d'une contravention

Mme le Maire indique que suite à un dépassement de la vitesse autorisée par un agent de la Ville dans l'exercice de ses fonctions, en date du 1^{er} novembre 2008, les services de la Mairie ont reçu une contravention de 90 € à payer.

Elle demande à l'assemblée d'approuver le paiement de cette contravention au trésor public.

1°) **APPROUVE** le paiement de l'amende de 90 € du 1/11/2008.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

11.01 / ABBATIALE SAINT-PIERRE

Restauration des toitures et des maçonneries extérieures

Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur Jean-Paul GRADOR, adjoint au Maire, explique que l'abbatiale Saint Pierre, monument historique classé par arrêté de 1940 présente de nombreuses dégradations en toitures et en façades.

L'angle sud-ouest formé par la nef et le transept ainsi que la façade sud du transept sont très endommagés par l'écoulement des eaux de pluie (chute de matériaux, noircissement) dû au fait que de nombreuses têtes de contrefort sont cassées.

Les façades précitées nécessitent donc des travaux de réfection du parement, des joints et des larmiers.

La toiture est composée de tuiles canal et de lauze. Ces couvertures sont très dégradées du fait de leur scellement sur un ciment érodé, de la pousse de végétaux, ce qui entraîne de nombreuses fuites endommageant l'intérieur du bâtiment.

La toiture, ainsi que les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, dans cette même démarche de restauration du bâtiment, doivent être nettoyés et révisés en de nombreux endroits avec arrachage des végétaux, brossage, recalage et remplacement ponctuel des couvertures.

M. Jean-Paul GRADOR propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 50 % du montant des travaux de 27 687,06 Euros H.T.

1°) **APPROUVE** le projet de travaux d'entretien et de restauration des couvertures et des

maçonneries de l'Abbatiale Saint Pierre, sous réserve de l'obtention de subventions.

2°) **DECIDE** la réalisation du projet sus mentionné dont le coût global HT ressort à 27 687,06 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DRAC 50%	13.843,53
Financement propre	13.843,53
Soit un total HT	27.687,06

4°) **SOLLICITE**, pour ce dossier, l'attribution d'une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 50 % du montant des travaux HT, soit 13 843,53 €

5°) **DONNE DELEGATION** de pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à la dévolution des travaux, dès que le financement en sera suffisamment avancé, signer les pièces administratives et décomptes, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

11.02/ CHATEAU BECHARIE

Restauration d'une niche abritant une statue

Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, explique que le Château Bécharie, monument historique classé par arrêté du 6 mai 1907 présente sur le sommet de la porte, façade sud rue Gaby Furnestin une niche abritant une statue.

Celle-ci est fortement endommagée et récemment, une console sculptée s'en est détachée et s'est brisée en tombant sur la chaussée.

Afin de prévenir d'autres chutes de matériaux, de stopper les dégradations actuelles et de reconstituer la console, il est nécessaire de réaliser les travaux d'entretien et de restauration décrits dans le dossier technique ci-joint approuvés par M. PONCET, Architecte des Bâtiments de France.

M. Jean-Pierre LAVAUD propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 50 % du montant des travaux de 5 213,34 Euros H.T.

1°) **APPROUVE** le projet de travaux de restauration d'une niche abritant une statue au Château Bécharie, sous réserve de l'obtention de subventions.

2°) **DECIDE** la réalisation du projet sus mentionné dont le coût global HT ressort à 5.213,34 €

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DRAC 50%	2.606,67
Financement propre	2.606,67
Soit un total HT	5.213,34

4°) **SOLLICITE**, pour ce dossier, pour l'année 2009, l'attribution d'une subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 50 % du montant des travaux HT, soit 2 606,67 €

5°) **DONNE DELEGATION** de pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à la dévolution des travaux, dès que le financement en sera suffisamment avancé, signer les pièces administratives et décomptes, et d'une façon générale, effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6°) **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget primitif de l'exercice correspondant.

A l'unanimité

12 / MARCHE DE TRAVAUX DE L'AVENUE DE LA GARE – PHASE A

Dépassement du montant prévisionnel des travaux

L'entreprise SOCAMA, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la dissimulation du réseau téléphonique, a sous-évalué le montant prévisionnel des travaux correspondants à la phase A du marché de l'avenue de la Gare (soit la tranche 1 du marché SOCAMA).

Or, le CCAP du marché prévoit qu'en cas de dépassement du seuil de tolérance (montant prévisionnel des travaux plus 10%) il y a lieu d'appliquer une pénalité de 6% de la différence entre le coût réel et le seuil de tolérance.

Le rapporteur demande à l'Assemblée de ne pas appliquer la pénalité.

-DECIDE de ne pas appliquer la pénalité à l'entreprise SOCAMA.

A l'unanimité

13/ ADHESION AU COS

Modification des cotisations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Ce comité a pour but de favoriser l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant à ceux-ci, par leur adhésion, un certain nombre de prestations à caractère social, éducatif et culturel, ainsi que des prêts sociaux et des aides diverses.

L'Assemblée Générale du COS a décidé de fixer les cotisations, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- pour les collectivités et les établissements : **0,75%** de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulée y compris le régime indemnitaire.
- pour les agents adhérents : **0,25%** de la totalité des salaires bruts imposables versés au cours de l'année écoulée, y compris le régime indemnitaire.

En outre, l'Assemblée Générale a confirmé :

- les minima des cotisations suivants :
 - pour les collectivités et établissements : 30 €par agent adhérent ou non, et par an.
 - pour les agents : 10 €par an.
- Les taux des cotisations des agents nouvellement recrutés : 3% du premier traitement brut mensuel, y compris le régime indemnitaire.
- Le taux de cotisation des agents retraités : 20€par agent et par an.
- Le taux de cotisation des veuves et veufs d'agents actifs : 0,65% des salaires bruts avec un minimum de 40€par an (qui peut être ramené à 20€pour la veuve ou le veuf sans ressources).
- Le taux de cotisation des agents placés en congé parental ou en disponibilité d'office : 10€par agent et par an.

1°) ADOPTE les taux de cotisation concernant les employeurs tels que déterminés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2009.

2°) CONFIRME que le prélèvement des cotisations des agents actifs sur le salaire sera prélevé au cours du premier trimestre de l'exercice et versé au COS.

3°) VOTE les crédits nécessaires à cette dépense et décide d'en assurer le versement au COS au cours du premier trimestre de l'année d'exercice.

A l'unanimité

14/ SEMABL – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Approbation de la participation 2009

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Uzerche a souscrit une convention publique d'aménagement (CPA) avec la Société d'Economie Mixte du Bas Limousin (SEMABL) afin de mettre en oeuvre diverses opérations prévues aux Contrats de Pôle Structurant conclus avec

la Région Limousin.

Conformément aux clauses de la Convention Publique d'Aménagement, la Semabl a présenté un Compte-Rendu Financier Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice clos au 30 juin 2008.

Il est proposé d'approuver la participation 2009 à verser à la Semabl.

1°) **APPROUVE** la participation de la Commune d'Uzerche au titre de l'année 2009 à la somme de 300 000 € versée avant le 15 décembre 2009.

2°) **PRECISE** qu'une avance pourra être versée au titre de cet exercice.

3°) **DIT** que les dépenses estimées à la somme de 300 000 € seront imputées sur les crédits du Budget Primitif de l'exercice 2009 – Opération 238-302, la participation 2009 sera imputée sur les crédits ouverts au budget correspondant.

A l'unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire,
Guy LONGEQUEUE

Le Maire,
Sophie DESSUS